

# SLIMPAY

Société Anonyme au capital de 1 306 444 euros  
Siège social : 12, rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS  
518 991 336 R.C.S. PARIS  
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 17 mai 2022  
Exercice social du 01/01/2021 au 31/12/2021

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 (en euros)

| ACTIF                                           | Note | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-------------------------------------------------|------|------------|------------|
| Créances sur les établissements de crédit ..... | 4.1  | 30 518 404 | 23 007 599 |
| Opérations avec la clientèle .....              | 4.2  | 2 450 705  | 1 513 658  |
| Autres immobilisations financières .....        | 4.3  | 73 027     | 72 860     |
| Immobilisations incorporelles .....             | 4.4  | 3 581 527  | 1 369 243  |
| Immobilisations corporelles .....               | 4.5  | 313 639    | 310 232    |
| Autres actifs .....                             | 4.6  | 1 070 301  | 1 163 441  |
| Compte de régularisation .....                  | 4.7  | 450 231    | 233 205    |
|                                                 |      | 38 457 834 | 27 670 237 |

| PASSIF                                           | Note | 31/12/2021  | 31/12/2020  |
|--------------------------------------------------|------|-------------|-------------|
| Dettes envers les établissements de crédit ..... | 4.8  | 2 680 172   | 3 375 826   |
| Opérations avec la clientèle .....               | 4.9  | 25 361 776  | 18 603 349  |
| Autres passifs .....                             | 4.10 | 3 210 156   | 2 748 605   |
| Compte de régularisation .....                   | 4.11 | 532 226     | 310 859     |
| Provisions .....                                 | 4.12 | 1 425 532   | 444 600     |
| Capitaux propres hors FRBG .....                 | 4.13 | 5 247 972   | 2 186 997   |
| - Capital souscrit .....                         | 4.13 | 1 306 039   | 970 039     |
| - Primes d'émission .....                        | 4.13 | 6 686 429   | 2 822 341   |
| - Résultat de l'exercice .....                   |      | - 2 744 496 | - 1 605 382 |
| TOTAL PASSIF                                     |      | 38 457 834  | 27 670 237  |

## ENGAGEMENTS HORS-BILAN. Néant.

| COMPTE DE RESULTAT (en euros)                                                                         | Note | 31/12/2021   | 31/12/2020  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------|-------------|
| Intérêts et charges assimilées .....                                                                  |      | - 152 651    | - 188 451   |
| Commission (produits) .....                                                                           | 5.1  | 10 654 684   | 9 029 301   |
| PRODUIT NET BANCAIRE .....                                                                            |      | 10 502 033   | 8 840 851   |
| Charges générales d'exploitation .....                                                                | 5.2  | - 11 640 148 | - 9 717 331 |
| Dot. aux amort. s/immob., dot. et repr. aux prov. s/actifs circulants, financiers ou exceptionnels .. |      | - 170 998    | - 465 035   |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....                                                                    |      | - 1 309 113  | - 1 341 515 |
| Coût du risque .....                                                                                  | 5.3  | - 1 469 690  | - 697 024   |
| RESULTAT D'EXPLOITATION .....                                                                         |      | - 2 778 803  | - 2 038 539 |
| Gains ou pertes exceptionnels .....                                                                   | 5.4  | - 180 850    | -           |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT .....                                                                    |      | - 2 959 654  | - 2 038 539 |
| Impôts sur les bénéfices .....                                                                        | 5.5  | 215 158      | 433 157     |
| RESULTAT NET .....                                                                                    |      | - 2 744 496  | - 1 605 382 |

## ANNEXES (en euros).

**NOTE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE.** La société SLIMPAY (ex ZIPAY), créée en décembre 2009, est un prestataire de service de paiement spécialisé dans les services à valeur ajoutée accompagnant l'exécution d'ordres de paiement. SLIMPAY conseille, développe et met en œuvre en mode hébergé des solutions informatiques permettant l'acquisition et le traitement d'ordres de paiement pour le compte des entreprises et notamment des marchands en ligne. SLIMPAY a reçu l'agrément établissement de paiement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 23/11/2010. L'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 comporte 12 mois. Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 38 457 834 euros. Le résultat net comptable est une perte de 2 744 496 euros. Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et sont libellés en euros.

**NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.** Les comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2021 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous et appliqués dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes ; indépendance des exercices. La société présente ses comptes dans le format requis pour les entreprises de paiement conformément au règlement ANC 2014-07 du 26/11/2014 et à l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier. Les règlements du comité de la réglementation bancaire (CRB) ou de l'autorité des normes comptable (ANC) qui prévoient des dispositions spécifiques pour les établissements de crédit s'appliquent également aux établissements de paiement dont la seule activité est la fourniture de services de paiement. **Créances sur les établissements de crédit.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. **Immobilisations incorporelles et corporelles.** Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les durées de vie sont les suivantes : Concessions, brevets, licences : 1 ou 3 ans, Logiciels : 3 ans, Installation, agencement divers : 3 à 10 ans, Matériel informatique : 3 ans, Mobilier : 5 à 10 ans. **Autres actifs et comptes de régulation.** Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires. **Provisions.** Les provisions conformément aux prescriptions du règlement ANC 2014-03 du Comité de réglementation comptable, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains. **Sur créances clients.** SLIMPAY a opté pour la méthode basée sur la notion de temps, il s'agit d'une des méthodes les plus fréquemment rencontrées. Ces critères sont déterminés sur la base d'une étude historique de notre balance, permettant de justifier la corrélation entre le retard enregistré et le caractère irrécouvrable de la créance. Le calcul du pourcentage de perte probable est 100 % si la créance respecte les critères suivants : Créances supérieures à 90 jours. Cependant nous pouvons intégrer des exceptions au cas selon le type de créance (frais d'exécution, frais de mise en service, etc...), le type de client (Tier 1, Tier 2, client historique, client à risque etc...), ou des informations externes permettent d'affiner notre prise de décisions et de statuer sur la créance. Une fois acquis le caractère certain du risque d'impayé,

la créance peut être comptabilisée en perte et déduite du résultat imposable de l'exercice au cours duquel elle devient irrécouvrable. Une créance peut être comptabilisée en perte lorsque : le délai de prescription expire (désormais 5 ans), ce qui est un motif juridique incontestable ; ou lorsqu'elle devient définitivement irrécouvrable. Toutefois, la preuve du caractère définitivement irrécouvrable doit être apportée pour que la déduction ne soit pas remise en cause par les services fiscaux. **Comptes de cantonnement.** Conformément à l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier, les fonds reçus par SLIMPAY pour le compte de ses clients sont crédités sur un compte ouvert spécialement à cet effet par SLIMPAY, appelé Compte de cantonnement. Les sommes ainsi cantonnées se retrouvent, comptablement, à la clôture, à l'actif en « Créances sur les établissements de crédit » et au passif en « Opérations avec la clientèle ». **Résultat exceptionnel.** Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise. **Engagements de retraite.** Des indemnités de fin de carrière sont prévues par la convention collective et évaluées sur la base des droits acquis à la clôture de l'exercice et en fonction des probabilités relatives à la mortalité et à la rotation du personnel. La méthode retenue dans le cadre de l'évaluation de la provision pour indemnité de départ à la retraite est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 07/11/2013. La provision pour indemnité de départ à la retraite est évaluée à 104 525 euros à la clôture 2021 compte tenu de l'âge du personnel et notamment de la rotation du personnel, les engagements pour retraite ont été considérés comme non significatifs et ne font l'objet que d'une mention en annexe. **Engagements hors-bilan.** Les engagements reçus ou donnés en faveur de tiers sont inscrits en hors-bilan.

**NOTE 3 - FAITS CARACTERISTIQUES. 3.1. Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable et autres éléments significatifs.** Vous trouverez ci-après les principaux événements survenus au cours de l'exercice 2021 : le début de l'année 2021 a été de nouveau marqué par la pandémie mondiale, ce qui a impacté SLIMPAY en termes d'activité ainsi que dans son organisation courante avec encore une prédominance du télétravail. En mars 2021, Monsieur Toufik SBAHI est nommé RSSI (Responsable de la sécurité des systèmes d'information). En avril 2021, la Société a été autorisée par l'ACPR à exercer sous conditions suspensives les services 7 et 8 (AIS et PIS) au sens de la directive DSP2, suivant un dossier d'extension d'agrément déposé en mai 2020. Les conditions suspensives ont été levées en janvier 2022. En mai 2021, Monsieur Yoann BRIANT est nommé Responsable des risques et du contrôle interne. Le 17/05/2021, Monsieur Wassim SACRE a été nommé second dirigeant effectif au sens de l'article L. 522-6 du Code monétaire et financier, l'ACPR n'ayant notifié aucune objection. En décembre 2021, SLIMPAY a également obtenu l'attestation de certification PCI-DSS Level 1, qui est la norme relative à la sécurité des données dans l'industrie des cartes de paiement. Cette attestation a nécessité un investissement important de la Société et témoigne de sa forte fiabilité en termes de process et de sécurité, notamment relatif à la carte, en accord avec son ambition et les attentes des clients. Cela permet ainsi d'envisager un déploiement plus important de l'activité carte dans les années futures. Au cours de l'année de nombreux investissements ont été réalisés avec notamment le renforcement des équipes commerciales grâce à l'embauche de fonctions stratégiques telles que le Head of Marketing, le Head of Partnership et le Team Leader SDR. Des fonctions clés ont également été pourvues avec l'arrivée au niveau de la gouvernance de l'entreprise du Head of Risk and Internal control, d'une VP Customer Success et d'un Chief People Officer. Ces recrutements nous permettent de mieux structurer la Société et d'augmenter la croissance future de nos activités. Concernant les prêts garantis par l'Etat (PGE) la Société a opté pour un report du remboursement d'un an avec un remboursement sur une période de 4 ans tel que prévu dans le dispositif mis en place par l'Etat. Par courrier, daté du 04/03/2021, SLIMPAY a été notifiée par l'ACPR, d'un contrôle portant sur toute question entrant dans le champ des missions confiées à l'ACPR par l'article L. 612-1 du Code monétaire et financier. Dans les faits, le contrôle ACPR a couvert les domaines ci-après : gouvernance et rôle du Conseil d'administration en matière de supervision du contrôle interne, situation financière et processus financiers, dispositif de protection des fonds des clients (cantonnement), dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne (incluant le risque de contrepartie, le risque opérationnel, le risque lié au système d'information), ainsi que le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le contrôle s'est déroulé sur un mode hybride (travaux sur place et à distance, compte tenu de la situation sanitaire en vigueur) entre le 10/03/2021 et le 20/05/2021. Le rapport de contrôle sur place, dans sa version finale, signé le 23/09/2021 par l'ACPR, fait apparaître des points d'amélioration en matière de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. A réception de ces conclusions, SLIMPAY a engagé des actions visant à renforcer ses dispositifs réglementaires ciblés par l'ACPR dans son rapport de contrôle. Dans le cadre d'un projet de recherche interne intervenu en 2015 et relatif à ses obligations en matière de lutte anti-fraude, SLIMPAY a utilisé et importé sur un serveur de développement externe les données des débiteurs de ses marchands. En février 2020, SLIMPAY a découvert un incident de sécurité sur ce serveur, l'a isolé et a procédé à une notification de cet incident auprès de la CNIL. Des suites de cette déclaration, la CNIL a décidé par courrier du 31/07/2020 d'effectuer un contrôle sur pièces auprès de la société SLIMPAY. Il est ressorti des investigations de la CNIL un manquement de la société SLIMPAY à ses obligations au regard du RGPD. La CNIL a donc prononcé par délibération de la formation restreinte le 28/12/2021 une sanction à l'encontre de SLIMPAY correspondant à une amende de 180 000 € ainsi que la publication officielle de la sanction le 30/12/2021. En date du 20/09/2021, la Société a procédé à une augmentation de capital de 3 420 196 euros en numéraire. En date 28/12/2021, la Société a procédé à une augmentation de capital de 26 euros par la souscription de 26 BSPCE exercés par un salarié. En date du 09/12/2021, la Société a procédé à une augmentation de capital de 134 786 euros en numéraire portant son capital social à 1 306 039 euros. La Société poursuit son ambition de croissance et a entamé au cours de l'année 2021 des discussions avec de potentiels investisseurs dans le cadre d'une levée de fonds.

**NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN. 4.1. Créances sur les établissements de crédits à moins d'un an.** Les créances sur les établissements de crédit correspondent aux disponibilités pour 5 522 849 euros, aux comptes de cantonnement pour 18 548 944 euros et aux comptes de règlement pour 6 446 610 euros. **4.2. Opérations avec la clientèle.** Les créances clients s'élèvent à 2 985 143 euros dépréciées à hauteur de 534 438 euros à la clôture de l'exercice. **4.3. Autres immobilisations financières.** Elles correspondent aux dépôts de garantie versés jusqu'à la clôture de l'exercice 2021 : Autres immobilisations financières. Dépôts de garantie versés, SCI CATHEDRALE : 60 032, WEWORK MADRID : 4 200, THE SHED CO : 800, OFFICE FOR YOU : 3 672, CCI Belgique & Pays-Bas : 1 640, Autres (remboursements et écarts de change non affectés) : 2 683, Total : 73 027. **4.4. Immobilisations incorporelles.** Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

| Actif immobilisé incorporel    | A l'ouv.  | Aug.      | Dim.      | A la clôture |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Immob. incorporelles .....     | 233 876   | 2 796 474 | 80 487    | 2 949 863    |
| Immob. incorp - en cours ..... | 1 336 953 | 2 375 870 | 2 804 249 | 908 573      |
| TOTAL                          | 1 570 829 | 5 172 344 | 2 884 736 | 3 858 436    |

Les immobilisations incorporelles brutes sont constituées de l'activation de frais engagés au titre du développement : de la plateforme de paiement, amortie sur 3 ans, de l'intégration de la solution SLIMPAY (en 2014) sur des plateformes internationales (amortie sur 1 an) ainsi que des logiciels développés en interne et finalisés totalement en 2021, à savoir : Features liées au produit carte ; certification PCI-DSS. Devcenter & Helpcenter. Ou partiellement finalisés : 3DS v2 ; Dashboard ; Business Intelligence Tool ; Archi v2 ; Card retry ; New reporting ; PSD2 ; ainsi que les immobilisations en cours liées aux projets : Infra V2, Salesforce CPQ, Bank Sponsor, Salesforce Billing. **Amortissements - Situation et mouvements.**  
**Actif immobilisé incorporel.** Immobilisations incorporelles et Total, Montant début exercice : 201 586, Augmentations dotations : 155 810, Diminutions reprises : 80 487, Montant fin exercice : 276 909. **4.5. Immobilisations corporelles.** Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

| Actif immobilisé corporel     | A l'ouv. | Aug.   | Dim.    | A la clôture |
|-------------------------------|----------|--------|---------|--------------|
| Installations générales ..... | 318 975  | 8 560  | 1 177   | 326 358      |
| Matériel informatique .....   | 204 635  | 85 664 | 119 168 | 171 131      |
| Mobilier .....                | 81 354   | -      | -       | 81 354       |
| TOTAL                         | 604 964  | 94 224 | 120 345 | 578 843      |

**Amortissements - Situation et mouvements.**

| Actif immobilisé corporel     | Mont. déb. exercice | Aug. dotations | Dim. reprises | Montant fin exercice |
|-------------------------------|---------------------|----------------|---------------|----------------------|
| Installations générales ..... | 111 623             | 32 647         | 84            | 144 186              |
| Matériel informatique .....   | 142 503             | 50 475         | 118 318       | 74 660               |
| Mobilier .....                | 40 606              | 5 752          | -             | 46 358               |
| TOTAL                         | 294 732             | 88 874         | 118 402       | 265 204              |

| 4.6. Autres actifs                                         | Mont. brut 31/12/2021 | Mont. brut 31/12/2020 |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Souscription capital suite ouverture compte bancaire ..... | 32                    | 32                    |
| Personnel .....                                            | 44 803                | 39 547                |
| Fournisseurs, avances et acomptes .....                    | 113 965               | 53 792                |
| Crédit d'impôt à recevoir .....                            | 771 335               | 931 871               |
| Etat, TVA et CET .....                                     | 140 166               | 138 198               |
| TOTAL                                                      | 1 070 301             | 1 163 440             |

**4.7. Compte de régularisation actif.** Il s'agit de charges constatées d'avance pour 450 231 euros. **4.8. Dettes envers les établissements de crédit.**

|                    | A l'ouv.  | Aug. | Réduction | A la clôture | A moins d'1 an | Entre 1 et 5 ans |
|--------------------|-----------|------|-----------|--------------|----------------|------------------|
| PGE .....          | 1 550 000 | -    | -         | 1 550 000    | 114 931        | 1 435 069        |
| VENTURE LOAN ..... | 1 756 639 | -    | 626 968   | 1 129 671    | 692 620        | 437 051          |
| Aut. emprunts..    | 69 187    | -    | 69 187    | 0            | -              | -                |
| ICNE .....         | 0         | 501  | -         | 501          | 501            | -                |
| TOTAL              | 3 375 826 | 501  | 696 155   | 2 680 172    | 808 052        | 1 872 120        |

| c. Bons de souscription d'actions | Date d'émission | Montant de l'émission | Nombre de bons émis | Prix d'exercice | Date limite d'exercice | Nombre de bons rachetés et annulés | Nombre de bons en circulation | Augmentation de capital potentielle |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|-----------------|------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| BSA 2012 .....                    | 30/11/2012      | 5 560,00              | 2 000               | 22,24           | 30/11/2022             | -                                  | 2 000                         | 44 480,00                           |
| BSA 2015 .....                    | 22/09/2015      | 224 480,00            | 12 200              | 46,00           | 22/09/2025             | 12 200                             | -                             | -                                   |
| BSA 2016 .....                    | 18/03/2016      | 36 800,00             | 2 000               | 46,00           | 18/03/2026             | 2 000                              | -                             | -                                   |
| BSA 2018-1 .....                  | 03/05/2018      | 0,00                  | 12 200              | 25,41           | 03/05/2028             | 12 200                             | -                             | -                                   |
| BSA 2018-2 .....                  | 03/05/2018      | 0,00                  | 2 000               | 25,41           | 03/05/2028             | -                                  | 2 000                         | 50 820,00                           |
| BSA 2019-1 .....                  | 18/04/2019      | 0,00                  | 2 894               | 25,41           | 03/05/2028             | 2 894                              | -                             | -                                   |
| BSA 2019-2 .....                  | 26/09/2019      | 0,00                  | 4 348               | 46,00           | 26/09/2029             | -                                  | 4 348                         | 200 008,00                          |
| BSA 2019-3 .....                  | 19/11/2019      | 6 300,00              | 2 000               | 31,51           | 19/11/2029             | 2 000                              | -                             | -                                   |
| BSA 2020-1 .....                  | 02/07/2020      | 2 486,08              | 1 828               | 13,60           | 02/07/2030             | -                                  | 868                           | 24 860,80                           |
| BSA 2020-2 .....                  | 10/12/2020      | 23 613,68             | 17 363              | 13,60           | 10/12/2030             | -                                  | 5 643                         | 236 136,80                          |
| BSA 2021-1-A .....                | 07/10/2021      | 10 667,28             | 6 838               | 13,60           | 07/10/2031             | -                                  | 6 838                         | 92 996,80                           |
| BSA 2021-1-A' .....               | 07/10/2021      | 15 999,36             | 10 256              | 17,00           | 07/10/2031             | -                                  | 10 256                        | 174 352,00                          |
| BSA 2021-2-A .....                | 07/10/2021      | 17 312,88             | 11 098              | 13,60           | 07/10/2031             | -                                  | -                             | 150 932,80                          |
| BSA 2021-2-A' .....               | 07/10/2021      | 25 966,20             | 16 645              | 17,00           | 07/10/2031             | -                                  | -                             | 282 965,00                          |
| TOTAL                             |                 | 369 185,48            | 103 670             |                 |                        | 31 294                             | 31 953                        | 1 257 552,20                        |

**NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT.**  
**5.1. Commissions (produits).** Produit net bancaire, 31/12/2021 : 10 502 033, 31/12/2020 : 8 840 851, Total, 31/12/2021 : 10 654 684, 31/12/2020 : 9 029 301. Le chiffre d'affaires se compose : de prestations de services comprenant des achats de packs de signatures et de préparation d'ordres ainsi que des abonnements ; des frais et commissions sur mouvements.

| 5.2. Charges générales d'exploitation          | 31/12/2021  | 31/12/2020  |
|------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Salaires et traitements .....                  | 5 903 260   | 4 679 456   |
| Charges sociales .....                         | 2 716 380   | 2 074 669   |
| Impôts et taxes .....                          | 249 897     | 240 288     |
| Locations .....                                | 905 873     | 815 068     |
| Honoraires et rémunérations diverses (1) ..... | 2 026 210   | 981 638     |
| Transports et déplacements .....               | 42 232      | 31 973      |
| Marketing .....                                | 43 119      | 57 863      |
| Sous-traitance .....                           | -           | 328 397     |
| Autres charges d'exploitation .....            | 2 194 107   | 1 675 299   |
| Production immobilisée .....                   | - 2 375 869 | - 1 050 821 |
| Produits divers d'exploitation .....           | - 65 062    | - 116 499   |
| TOTAL                                          | 11 640 148  | 9 717 331   |

(1) Les honoraires du Commissaire aux comptes se sont élevés à 61 524 € dont 41 800 € au titre du contrôle légal des comptes et 19 724 € pour les prestations autres que la certification des comptes.

| 4.9. Opérations avec la clientèle           | Mont. total 31/12/2021 | Mont. total 31/12/2020 |
|---------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Comptes de cantonnement .....               | 18 548 944             | 15 585 491             |
| Clients - avoirs, avances et acomptes ..... | 6 812 831              | 3 017 858              |
| TOTAL                                       | 25 361 776             | 18 603 349             |

| 4.10. Autres passifs                  | Mont. total 31/12/2021 | Mont. total 31/12/2020 |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Fournisseurs .....                    | 976 081                | 860 411                |
| Produits à recevoir .....             | 25 320                 | 35 448                 |
| Dettes fiscales et sociales (1) ..... | 2 208 705              | 1 852 745              |
| Autres comptes créditeurs .....       | 50                     | 1                      |
| TOTAL                                 | 3 210 156              | 2 748 605              |

(1) Les dettes fiscales et sociales se composent de : 1 539 K€ de dettes sociales dont 391 K€ pour les organismes sociaux et le personnel et 1 148 K€ de provisions de fin d'exercice ; 670 K€ de dettes fiscales. **4.11. Compte de régularisation passif.** Il s'agit de produits constatés d'avance pour 169 217 euros et des factures non parvenues pour 363 008 euros. **4.12. Provisions.** Toute obligation actuelle résultant d'un évènement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

| Provision pour risques et charges | A l'ouv. | Aug.      | Utilisation | Non utilisation | A la clôture |
|-----------------------------------|----------|-----------|-------------|-----------------|--------------|
| Litiges sociaux .....             | 179 600  | -         | - 14 428    | - 59 172        | 106 000      |
| Litiges commerciaux ...           | 265 000  | 1 203 750 | - 170 218   | -               | 1 298 532    |
| Autres risques .....              | -        | 21 000    | -           | -               | 21 000       |
| TOTAL                             | 444 600  | 1 224 750 | - 184 646   | - 59 172        | 1 425 532    |

**4.13. Capitaux propres.**

| a. Affectation du résultat           | 31/12/2020  | Affectation du résultat | Aug. de capital | Résultats 31/12/2021 | 31/12/2021  |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------|-----------------|----------------------|-------------|
| Capital .....                        | 970 039     | -                       | 336 000         | -                    | 1 306 039   |
| Prime d'émission .....               | 2 546 715   | - 1 605 382             | 5 375 911       | -                    | 6 317 244   |
| Bons de souscription d'actions ..... | 275 626     | -                       | 93 559          | -                    | 369 185     |
| Report à nouveau .....               | 0           | -                       | -               | -                    | -           |
| Résultat 2020 .....                  | - 1 605 382 | 1 605 382               | -               | -                    | -           |
| Résultat 2021 .....                  | -           | -                       | -               | - 2 744 496          | - 2 744 496 |
| TOTAL                                | 2 186 997   | 0                       | 5 805 470       | - 2 744 496          | 5 247 972   |

| b. Tableau de composition du capital | Nombre    | Val. nominale | Capital social |
|--------------------------------------|-----------|---------------|----------------|
| Actions en début d'exercice .....    | 970 039   | 1             | 970 039        |
| Actions émises .....                 | 336 000   | 1             | 336 000        |
| ACTIONS EN FIN D'EXERCICE            | 1 306 039 | 1             | 1 306 039      |

Le capital social a été entièrement libéré.

| 5.3. Coût du risque                                        | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Dotations aux dépréciations sur créances douteuses .....   | 410 575    | 98 841     |
| Reprises de dépréciations sur créances douteuses .....     | - 26 664   | - 89 019   |
| Pertes sur créances douteuses :                            |            |            |
| - Pertes sur créances couvertes .....                      | 6 911      | 76 964     |
| Dotations sur créances avec la clientèle .....             | 1 203 750  | 265 000    |
| Repr. aux provisions de risques et charges financières.... | - 170 218  | - 187 199  |
| Pertes sur comptes marchands .....                         | 45 336     | 532 437    |
| COUT DU RISQUE CREDIT .....                                | 1 469 690  | 697 024    |

**5.4. Résultat exceptionnel.** Le résultat exceptionnel est constitué de la sanction prononcée par la CNIL à l'encontre de SLIMPAY correspondant à une amende de 180 000 euros ainsi qu'une perte sur actifs immobilisés à hauteur de 850 euros.

**5.5. Impôt sur les sociétés.** Le poste Impôts sur les sociétés est composé au crédit de 338 178 euros pour le crédit d'impôt recherche 2021, 3 000 euros pour la correction de la comptabilisation du crédit impôt famille de 2019, au débit de 105 020 euros au titre du redressement fiscal lié au CIR des années 2016 à 2018 ainsi que 21 000 euros de provision pour correction d'erreur. **5.6. Effectif moyen.** L'effectif moyen sur l'exercice est de 86 personnes hors contrats d'apprentissage et de professionnalisation, il était de 74 en 2020. **5.7. Rémunérations des membres des organes de direction.** Le montant global des rémunérations des membres des organes de direction s'élève à 785 176 euros.

**NOTE 6 - ENGAGEMENT HORS-BILAN ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.** **Provision pour indemnité de départ à la retraite.** La provision pour indemnité de départ à la retraite est évaluée à 104 525 € à la clôture 2021, compte tenu de l'âge du personnel et notamment de la rotation du personnel, les engagements pour retraite ont été considérés comme non significatifs et ne font l'objet que d'une mention en annexe. L'application de la mise à jour de la recommandation n° 2013-02 du 07/11/2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels selon les normes comptables françaises entraîne un impact de changement de méthode de 18 k€ au 01/01/2021. **Engagement reçu de financement.** En septembre 2019, la société a émis au bénéfice de HERBERT EUROPEAN SPECIALITY LENDING COMPANY II. Sarl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 5, rue Guillaume Kroll, L. 1882 Luxembourg, un emprunt obligatoire portant sur un financement d'un montant total de 3 000 000 d'euros en principal tirable en deux tranches. La société n'ayant pas exercé son droit de tirage de la seconde tranche avant la date limite, il n'y a plus d'engagement hors-bilan au titre de l'emprunt obligatoire. La société ne détient pas d'autre engagement hors-bilan ni instrument financier à terme au 31/12/2021.

**NOTE 7 - EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE.** Dans la continuité de la procédure de contrôle de l'ACPR, deux lettres datées du 14/03/2022 ont été adressées par l'ACPR à destination de SLIMPAY. Lettre d'ouverture d'une procédure contradictoire en vue d'une mise en demeure et Lettre de suite au rapport d'inspection. Une réponse à ces deux lettres, formalisant les observations de SLIMPAY quant aux points évoqués dans les courriers, ainsi qu'en ce qui concerne les actions correctrices déjà engagées et l'état de leur mise en œuvre, et les plans d'actions prévues pour assurer la mise en conformité des dispositifs de SLIMPAY va être adressée à l'ACPR début avril 2022. Le conflit qui a débuté fin février 2022 en Ukraine n'a pas d'impact significatif direct sur l'activité de SLIMPAY qui respecte les sanctions mises en place à cette suite par l'Union Européenne.

**AFFECTATION DES RESULTATS.** L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, constatant que les pertes de l'exercice clos le 31/12/2021 s'élèvent à 2 744 495,88 euros, décide d'imputer lesdites pertes sur le compte « primes d'émission » qui est ainsi ramené de 6 317 243,88 euros à 3 572 748 euros. Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.**

**Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SLIMPAY relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons

également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Rapport sur le gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 27 avril 2022, Le Commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG AUDIT : Vincent ROTY. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public, sur demande, au siège de la société.